

**18-08-2025**      **PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cléophas, tenue à l'Hôtel de Ville, situé au 356, Principale, le 18 août 2025 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire.

Sont présents: Monsieur Michel Hallé, conseiller au siège #1  
Madame Franciska Caron, conseillère au siège #2  
Madame Hélène Dumont, conseillère au siège #3  
Madame Micheline Morin, conseillère au siège #4  
Madame Jacinthe Gauvin, conseillère au siège #5

Est absent:      Monsieur Réjean Hudon, conseiller au siège #6

Secrétaire d'assemblée: Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière.

---

**1. MOT DE BIENVENUE**

**2. OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**97-2025**

**3.1 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 7 juillet 2025
5. Lecture et adoption des comptes
6. Correspondance et information
  - a) -----
7. Invitations
  - a) -----
8. Demandes diverses
  - a) Appui à la préservation des services aux élèves et une opposition aux coupures annoncées par le Centre de services scolaires des Monts-et-Marées (CSSMM)
9. PRIMA
  - a) Soumission - Sport direct
  - b) Soumission - Techsport
10. Entente municipale – Redistribution des redevances 2025  
Municipalité de Saint-Moïse
11. Entente municipale – Redistribution des redevances  
Municipalité de La Rédemption
12. Suivi - Représentants des dossiers
13. Prochaine réunion régulière du conseil – 8 septembre 2025
14. Questions de l'assemblée
15. Levée de la réunion

*Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents*

#### 4. PROCÈS-VERBAUX

98-2025

##### 4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Franciska Caron et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances du 7 juillet 2025.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents*

#### 5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

99-2025

##### 5.1 Adoption de la liste des comptes

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 18 août 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène Dumont et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents*

#### COMPTES DÉJÀ PAYÉS (CHÈQUES ET DD)

Nom	Descriptif	# Facture	Total
Julien Sirois	Noël du campeur	30112024	600,00
Machinerie JNG T.	Frais d'amin.	20 282	39,18
FQM assurances	Ajust. Tracteur	638803088730	27,25
Hydro-Québec	CPÉSTP	690102828616	302,99
Hydro-Québec	Champ d'épuration	637003338445	86,21
Hydro-Québec	Éclairage public	671202986114	218,39
Hydro-Québec	Station pompage	671202986112	99,80
Hydro-Québec	Garage	671202986113	113,92
Hydro-Québec	Système pompage	626203101503	350,31
Hydro-Québec	Camping	671202986111	422,21
Hydro-Québec	Bureau	684702898828	475,85
Hydro-Québec	2e compteur	10	88,40
Nelson Sirois	Frais dépl. (hors contrat)	---	21,60
Hydro-Québec	Éclairage public	670303000321	225,66
Julie Bérubé	Médiaposte (vacances)	497284-237	36,79

**COMPTES DÉJÀ PAYÉS (VISA #29 et #30)**

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Total
Dollarama	Bonbons	986	19,83	674,13 #29
Canadian Tire	Mat. et quincaillerie (G)	321	148,30	
Walmart	Mat. voirie	1861	20,67	
Petro-Canada	Essence	502139	96,00	
Open AI	Chat GPT (juin)	06-2025	32,21	
Machinerie JNG	Ent. tracteur	41540	17,91	
Walmart	Fournitures de bureau	170725	45,28	
Petro-Canada	Essence	888057	160,64	
Postes Canada	Médiaposte	238	36,79	
Petro-Canada	Essence camion	892576	96,50	
Groupe TAQ	Fournitures de bureau	37153	278,00	451,75 #30
Open AI	Chat GPT (juillet)	07-2025	32,73	
Petro-Canada	Essence	533882	141,02	

**COMPTES À PAYER**

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Total
Air Liquide	Loc. juillet (bouteilles)	79117238	---	33,86
Aquazone	Papier à mains brun	36524	---	117,27
Asphalte MP Inc.	Asphalte (Melucq/Église)	1017	---	52 428,60
Buropro Citation	Photoc. au 25 juillet 25	193163	---	570,40
Cain Lamarre	Constats d'infraction	40-290828	---	155,22
Home Hardware	Mat. divers (garage)	1203920	43,67	2 132,55
	Asphalte froid	2279	2 085,65	
	Mat. de sécurité	1205905	40,21	
	Crédit mat. divers	15/08/258	(36,98)	
Équip. Agri. CPR	Chlore	299484	---	110,38
Duguay méc. générale	Ent. tracteur	28126	14,89	374,80
	Ent. tracteur	28479	192,52	
	Ent. camion	28543	160,95	
	Quincaillerie (G)	28668	6,44	
Ent. FAD Marin	Voirie #10 (T. Charest)	108328	5 168,96	30 862,92
	Voirie #14 (St-Agricole)	108329	1 769,77	
	Voirie #3	108332	21 084,08	
	Voirie #1	108335	2 840,11	
Dépanneur R. Berger	Produit alimentaire	7500572	5,79	45,36
		7503775	5,79	
		7511217	5,79	
		7511328	27,99	
Fond d'info. territoire	Mutation	29565841	6,00	12,00
		29600298	6,00	
H2 Lab	Analyses eau potable	130105	198,34	287,73
	Analyses aux usées	130106	290,60	
	Remb. frais de poste	131222	(201,21)	
Hamster	Fourniture de bureau	4554	---	310,43
MRC Matapédia	Tél. IP, lic. et hon. Inf.	33395	---	725,68
Pelletier bioénergie	Chauffage de juillet	180	---	3 209,72
Gina Poirier	Costume père Noël (camping)	50	---	25,00

Telus mobile	Cellulaires employés	20082025	---	86,00
Marchés Tradition	Eau	7190	16,78	87,55
	Café et eau	9331	35,41	
	Article de nettoyage	4123	13,76	
	Eau	3729	21,60	352,81
	Aliment (camping)	9983	249,13	
	Alcool et nourriture (camping)	9884	103,68	

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

Signer ce 18<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025

---

Katie St-Pierre,  
Directrice gén. et greff.-trés.

## **6. CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

Aucune correspondance déposée lors de la réunion du 18 août 2025.

## **7. INVITATION**

Aucune invitation déposée lors de la réunion du 18 août 2025.

## **8. DEMANDES DIVERSES**

### **8.1 Appui à la préservation des services aux élèves et une opposition aux coupures annoncées par le Centre de services scolaires des Monts-et-Marées (CSSMM).**

Aucun appui nécessaire à la suite de l'annonce du ministre de l'Éducation annonçant 540M\$ dans les services aux élèves.

## **9. PRIMA**

### **100-2025**

#### **9.1 Soumission – Sport direct**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Cléophas bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) visant à améliorer l'infrastructure et la convivialité du village par des interventions ciblées;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la gestion contractuelle*, la municipalité est autorisée à procéder par une demande de soumission de gré à gré lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil d'appel d'offres public;

**ATTENDU QU'**une demande de soumission a été sollicitée à l'entreprise Sport Direct pour l'acquisition d'accessoires de sport extérieur;

**ATTENDU QUE** la soumission reçue le 10 juillet 2025 comprend la fourniture d'un coureur classique et d'un vélo elliptique, pour un montant total de 5 604,93\$, taxes et livraison comprises;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Jacinthe Gauvin et résolu:

1. **D'**accepter la soumission de l'entreprise Sport Direct pour l'acquisition d'accessoires de sport extérieur, soit un coureur classique et un vélo elliptique, pour la somme totale de 5 604,93\$, taxes et livraison comprises.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents*

**101-2025**

## **9.2 Soumission – Techsport**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Cléophas bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) visant à améliorer l'infrastructure et la convivialité du village par des interventions ciblées;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la gestion contractuelle*, la municipalité est autorisée à procéder par une demande de soumission de gré à gré lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil d'appel d'offres public;

**ATTENDU QU'**une demande de soumission a été sollicitée à l'entreprise Techsport pour l'acquisition d'accessoires de sport extérieur;

**ATTENDU QUE** la soumission reçue le 16 juin 2025 comprend la fourniture d'un banc berçant, pour un montant total de 19 085.85\$, taxes comprises;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Micheline Morin et résolu:

2. **D'**accepter la soumission de l'entreprise Techsport pour l'acquisition d'un banc berçant, pour la somme totale de 19 085.85\$, taxes comprises.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents*

## **10. ENTENTE MUNICIPALE REDISTRIBUTION DES REDEVANCES DE CARRIÈRE 2025**

**102-2025**

### **10.1 Entente municipale – Municipalité de Saint-Moïse Carrière située sur la route Melucq (secteur en gravier)**

**ATTENDU QUE** l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), spécifie que toute municipalité locale dont le territoire comprend une carrière ou une sablière doit verser les redevances perçues dans un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**ATTENDU QUE** la carrière exploitée par les Entreprises L. Michaud & Fils située sur la route Melucq (secteur en gravier) à Saint-Moïse génère de telles redevances;

**ATTENDU QUE** les matériaux provenant de cette carrière transitent par le territoire de la Municipalité de Saint-Cléophas, entraînant une utilisation de son réseau routier et de ses infrastructures municipales;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Moïse et de Saint-Cléophas ont convenu, à la suite de discussions entre leurs directions générales respectives et avec l'approbation de leurs conseils municipaux, de partager les redevances issues de cette carrière;

**ATTENDU QUE** la répartition convenue des redevances de la carrière est la suivante:

- **60 %** pour la municipalité de Saint-Cléophas
- **40 %** pour la municipalité de Saint-Moïse

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur Michel Hallé, et résolu:

1. **QUE** la Municipalité de Saint-Cléophas entérine l'entente intermunicipale prévoyant la redistribution des redevances de carrière selon la répartition établie ci-haut, en conformité avec les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales.
2. **QUE** ladite entente soit rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
3. **QUE** les sommes perçues par la Municipalité de Saint-Cléophas en vertu de la présente entente soient versées dans le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques prévu par la loi.

4. **QUE** monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, et madame Katie St-Pierre, directrice générale, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Cléophas, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et à l'entente intermunicipale.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents*

## **11. ENTENTE MUNICIPALE REDISTRIBUTION DES REDEVANCES 2025**

**103-2025**

### **11.1 Entente municipale – Municipalité de La Rédemption Redevance des carrières**

**ATTENDU QUE** selon l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 175 concernant la constitution d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques le 5 janvier 2009;

**ATTENDU QUE** selon l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué conformément à la présente section;

**ATTENDU QU'**il y a plusieurs carrières exploitées par différentes entreprises à La Rédemption qui génèrent de telles redevances et transitent par le territoire de la municipalité de Saint-Cléophas, entraînant une utilisation de son réseau routier et de ses infrastructures municipales;

**ATTENDU QUE**, depuis plusieurs années, des résolutions sont transmises à la Municipalité de La Rédemption afin que les deux municipalités conviennent d'une entente conformément aux exigences de la Loi;

**ATTENDU QUE**, malgré les démarches infructueuses entreprises auprès de la Municipalité de La Rédemption, la Municipalité de Saint-Cléophas effectue une ultime tentative avant d'être contrainte d'entreprendre des procédures judiciaires;

**ATTENDU QUE** la répartition proposée des redevances de toutes les carrières est la suivante, et ce, rétroactive de cinq (5) ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020:

- 60 % pour la municipalité de Saint-Cléophas
- 40 % pour la municipalité de La Rédemption

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène Dumont, et résolu:

1. **QUE** la Municipalité de Saint-Cléophas demeure ouverte à la discussion et accepte de participer à une rencontre entre les directions générales et les maires, advenant que la Municipalité de La Rédemption en manifeste le souhait.
2. **QUE** la Municipalité de Saint-Cléophas entérine l'entente intermunicipale prévoyant la redistribution des redevances de carrière selon la répartition établie ci-haut, en conformité avec les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, dans la mesure où la Municipalité de La Rédemption considère que ladite entente est juste et équitable.
3. **QUE** la Municipalité de Saint-Cléophas verse les sommes perçues en vertu de la présente entente dans le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques prévu par la loi, dès la signature de ladite entente.
4. **QUE** monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, et madame Katie St-Pierre, directrice générale, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Cléophas, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et à l'entente intermunicipale.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents*

## MENTION AU PROCÈS-VERBAL

### **12. SUIVI – REPRÉSENTANT DES DOSSIERS**

Les conseillères et les conseillers rendent compte de leurs dossiers respectifs. Aucun suivi ne nécessite l'adoption d'une résolution.

### **13. PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE**

8 septembre 2025, à 19h30

### **14. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

Les personnes présentes à la réunion qui souhaitent poser des questions ont obtenu la parole. Le maire, la directrice générale ainsi que les membres du conseil, selon le cas, ont répondu du mieux de leur connaissance. Aucune intervention ne nécessite l'adoption d'une résolution.

### **15. LEVÉE DE LA RÉUNION**

#### **104-2025**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Jacinthe Gauvin et résolu que la séance soit levée à vingt heures (20h).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents*

*Jean-Paul Bélanger*  
Maire

*Katie St-Pierre*  
Directrice générale et greffière.

